



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.103

-----  
**Concession à l'agent municipal matricule 12688, du logement communal n° 302 sis 4 place de la Brèche à Versailles.**  
**Avenant 1 à la convention de mise à disposition conclue à titre précaire et révocable**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5,  
Vu la délibération n° D.2020-05-18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,  
Vu l'arrêté municipal n° A 2023.234 en date du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,  
Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :  
Indemnité d'occupation : chapitre 935 « Aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la Ville », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI - Actifs immobiliers »,  
Charges du logement : chapitre 935 « Aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la Ville », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI - Actifs immobiliers »,  
Recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs immobiliers »,  
Vu la décision du Maire n° D.2024.036 du 3 mai 2024, relative à la mise à disposition du logement communal n°302, sis 4 place de la Brèche à Versailles au profit de l'agent municipal matricule 12688,

-----  
Les parties se sont rapprochées et sont convenues de modifier l'article 8 : « Durée du contrat » de la convention de mise à disposition en date du 3 mai 2024.

### DECIDE

de signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 12688, visant à prolonger la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement communal n° 302, sis 4 place de la Brèche à Versailles.

Cette prolongation de mise à disposition est consentie et acceptée, pour une durée de six mois à compter du 22 octobre 2024, ce qui reporte le terme de la convention au 22 avril 2025.

Hormis les modifications prévues à l'avenant n°1, toutes les clauses de l'autorisation d'occupation temporaire du 3 mai 2024, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.